

# VILLE DE NEUFCHATEAU

## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M et Mme Fornasari - Henrard Joseph demeurant Chemin de Suxy, 33 à 6840 Neufchâteau.

Le terrain concerné est situé Chemin de Suxy, 33 à 6840 Neufchâteau et cadastré division 3, section B n°81N.

Le projet est de type : construction d'une annexe, et présente les caractéristiques suivantes :

-Les motivations suivantes sont majoritairement liées à l'ancienneté des prescriptions du lotissement. Le projet actuel tend à tirer le meilleur parti du terrain, de son contexte et des capacités techniques constructives actuelles. Cela dans le but de bâtir une habitation avec de hauts critères de qualité de vie. Quoique nous sollicitons des dérogations, notre parti architectural semble en adéquation avec le site.

Ecarts :

3.3 Cour ouverte : le permis préalablement octroyé pour la construction de l'habitation et de son garage en limite gauche du lot implique que la cour ouverte est elle aussi en limite gauche et non plus à droite de la zone aedificandi. Ici nous ne dérogeons pas au sens strict puisque nous composons avec la situation existante. Le volume d'annexe sortant de la zone aedificandi pour prendre place dans la zone de cour ouverte initialement prévue au permis de lotir.

5.2 Corniche : la hauteur de corniche n'atteint pas le minimum prescrit de 4,00 m car cela engendre un gaspillage d'énergie puisque l'aménagement est tout à fait confortable avec les 3,40 m proposés. Le gabarit est tout à fait en hiérarchie au volume principal existant.

5.3 Toiture volume secondaire à 1 versant entre 30-35° : la toiture plate sur le volume d'annexe s'impose de sorte à ne pas empiéter sur les baies des chambres à l'étage. Le volume d'annexe de par sa dimension relativement petite reste tout à fait subordonné à l'architecture avoisinante et ne crée en rien une rupture paysagère.

6.2 Murs en élévation : annexe complètement bardée de bois prés-grisonné, matériau vernaculaire couramment employé. Le volume d'annexe de par sa dimension relativement petite reste tout à fait subordonnée à l'architecture avoisinante, sa matérialité reste dans un camaïeu blanc-gris-brun, teintes existantes retrouvées à proximité et ne créant en rien une rupture paysagère.

Récapitulatif : les dérogations demandées sont donc justifiées compte tenu des spécificités du projet au regard u lieu précis où celui-ci est envisagé ;

elles ne compromettent pas la mise en œuvre cohérente du plan de secteur ou des normes du guide régional d'urbanisme dans le reste d e son champ d'application ; elles concernent un projet d'habitation existante qui ne nuit en rien passagèrement au lotissement et contribue donc à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h (sauf le jeudi après-midi) à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Grand-Place, NEU, 3 - 6840 Neufchâteau et le .....2.3.1.0.5.1.2.0.1.9

après 16 h 30 sur rendez-vous uniquement à convenir au plus tard la veille au 061/27.50.94.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. MAYNE P. (Service urbanisme)

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du.....2.3.1.0.5.1.2.0.1.9.**  
Au.....1.1.1.0.1.2.0.1.9)..... au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : NEUFCHATEAU, Grand-Place, 1 à 6840 Neufchâteau ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [commune@neufchateau.be](mailto:commune@neufchateau.be)

Le Directeur Général,

L'Echevin de l'Urbanisme,

J-Y DUTHOIT

F. HUBERTY

Le Bourgmestre,

D. FOURNY